

SECRETARIAT D'ETAT A LA
CULTURE

-:-

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A
L'ENVIRONNEMENT

-:-

MISSION POUR L'ENVIRONNEMENT
RURAL ET URBAIN

-:-

-:-

A R R E T E

-:-

Presqu'île de
GiensLe Secrétaire d'Etat à la Culture
Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis donné le 27 octobre 1972 par le conseil municipal de HYERES ;
- VU la délibération du 12 septembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du VAR ;
- VU l'arrêté en date du 29 mars 1939 classant sur l'inventaire des sites l'ensemble formé sur la commune de HYERES (presqu'île de Giens) par l'ancienne batterie de la Tour Fondue, le rocher qui la supporte et la terrasse ;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du VAR l'ensemble formé sur la commune de HYERES par la presqu'île de Giens et comprenant la totalité des sections G6, G7, G8, G9, G10 du cadastre.

La protection comprend également les îles et îlots suivants :

- Ile du Grand Ribaud (Section G11)
- Ile du Petit Ribaud
- Ile du Ribaudon
- Iles de Port Augier
- Ile Ratonnière
- Ile Longue
- Ile de la Redone

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté susvisé sera notifié au Préfet du département du VAR, au maire de la commune de HYERES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 août 1974

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Gabriel PERONNET

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur du Cabinet

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Signé : Gérard MONTASSIER